



Contrat de travail d'un adjoint d'animation territorial

Par Visiteur

Je suis adjoint d'animation territorial titulaire à 35h. Depuis jeudi 2 septembre le maire m'a oblige à faire du menage (environ 200 m2 cantine, toilettes, salles d'activite et de repos) sinon il m'excluait. Jusqu'à present le menage etait fait par des agents d'entretien, il n'y a aucune suppression de poste. Le maire m'a supprime 70h d'animation pour les transformer en heures de menage. Or sur le planning en question, apres calcul, je fais exactement 216h de menage. Je n'ai pas de fiche de poste, aucun document écrit ne m'a ete presente et le centre de gestion n'est absolument pas au courant des faits et gestes du maire alors que toute modification de contrat ou d'heures doit etre visee par le centre de gestion. J'ai vraiment besoin d'aide car, etant donne que je pose beaucoup de questions, le maire n'apprécie pas et le quotidien devient du harcèlement. Merci.

Par Visiteur

Chère madame,

Je suis adjoint d'animation territorial titulaire à 35h. Depuis jeudi 2 septembre le maire m'a oblige à faire du menage (environ 200 m2 cantine, toilettes, salles d'activite et de repos) sinon il m'excluait. Jusqu'à present le menage etait fait par des agents d'entretien, il n'y a aucune suppression de poste. Le maire m'a supprime 70h d'animation pour les transformer en heures de menage. Or sur le planning en question, apres calcul, je fais exactement 216h de menage. Je n'ai pas de fiche de poste, aucun document écrit

En quoi consistait et consiste encore votre travail d'adjointe d'animation territorial?

Très cordialement.

Par Visiteur

Il consiste en l'accueil d'enfants le matin avant l'école, le midi pour le repas et le soir après l'école. Nous accueillons également les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires sauf les vacances de Noël et pendant le mois d'août.

Par Visiteur

Chère madame,

il consiste en l'accueil d'enfants le matin avant l'école, le midi pour le repas et le soir après l'école. Nous accueillons également les enfants les mercredis et pendant les vacances scolaires sauf les vacances de Noël et pendant le mois d'août.

Dans ce cas, même en l'absence d'une fiche descriptive de poste, il apparait assez clairement que le fait de faire le ménage ne rentre pas dans vos attributions. A ce titre, je ne peux que vous inviter à confier votre dossier à un avocat de votre ville afin qu'il négocie avec votre maire.

Une telle négociation peut vous permettre d'obtenir gain de cause sans prendre aucun risque. En effet, je pourrai aussi vous conseille de refuser d'accomplir les tâches de ménage mais cela présente toujours un risque de licenciement (même si au final vous obtenez gain de cause). Cela présente aussi l'avantage de montrer au maire que vous n'êtes pas du genre à vous laisser faire.

Très cordialement.